

Règlement intérieur de la MJC de Fontaines Saint-Martin **Saison 2024-2025**

La Maison des Jeunes et de la Culture de Fontaines St Martin est une association loi 1901, à but non lucratif. Depuis le 28 septembre 2012, d'intérêt général, la MJC est autorisée à accepter le mécénat.

Article 1 : Adhésion

Pour être membre de l'association, et/ou pour participer aux activités, l'adhésion annuelle est obligatoire car elle permet à l'adhérent d'être assuré dans le cadre du fonctionnement de la MJC. La MJC est ouverte à tous.

L'Assemblée Générale fixe l'adhésion annuelle indiquée dans la plaquette de présentation de saison.

La troisième adhésion d'une même famille est gratuite.

Seule l'Assemblée Générale peut modifier les montants des adhésions sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 2 : Cotisation – Participation financière aux activités

L'adhérent doit s'acquitter de ses cotisations à l'inscription, avant de débiter son activité.

Le montant des cotisations afférent à chaque atelier est fixé par le Conseil d'Administration.

Cette information est mise à disposition sur le site de l'association. Le tarif de base est le tarif C toutes communes. Dans une volonté d'équité et de plus grande ouverture, la MJC applique pour les activités hebdomadaires un tarif dégressif basé sur le revenu fiscal de référence familial par part sous forme de d'une remise de 10% pour la tranche B (revenu fiscal de référence par part < 17000€) et d'une remise supplémentaire de 10% pour la tranche A (revenu fiscal de référence par part < 9000€) . Les tarifs obtenus sont arrondis à l'Euro.

Une réduction sur le tarif de 10% est appliquée aux résidents de Fontaines St Martin compte tenu de la participation de cette commune au financement de l'association.

Une remise de 5% par famille est appliquée pour un montant total d'activité supérieur à 1 300€ et de 10% pour un montant au-delà de 2 400€.

Les salariés de la MJC et les membres de leur famille bénéficient d'un tarif préférentiel sur toutes les activités,
(hors pratique individuelle, activités OXY'JEUNES et séjours, cas pour lesquels le règlement général s'applique) : une remise de 30% qui ne peut être cumulée avec d'autres, est appliquée au tarif C.

Article 3 : Modalités d'inscription

Au moment de l'inscription, chaque adhérent remplit une fiche d'inscription et accepte de communiquer des données personnelles : date de naissance, adresse, N° de téléphone, mail, profession et entreprise. Il informera le secrétariat en cours d'année des éventuelles modifications.

L'adhérent s'engage à prendre connaissance, à signer et à respecter le présent règlement ainsi que les autorisations nécessaires à la prise en charge des mineurs et au droit à l'image.

L'avis d'imposition est nécessaire pour déterminer la tranche de cotisation. Dans le cas contraire, le tarif supérieur C sera appliqué.

Article 4 : Règlement

Les adhésions et cotisations peuvent être à ce jour réglées en espèces, chèque, chèques vacances et coupons sport.

Le règlement est annuel ou trimestriel d'avance. Mais il est possible, dans des cas exceptionnels, d'échelonner davantage les versements ou d'envisager d'autres facilités de paiement, notamment pour les bénéficiaires du RSA, d'une allocation chômage, ou de l'AAH, sous réserve de l'accord de la direction. Des justificatifs peuvent être nécessaires.

La MJC peut refuser l'accès à une activité à toute personne en retard de règlement. En tout état de cause, en cas de non règlement au bout de deux mois de participation à une activité, le montant des cotisations correspondantes sera majoré de 10%.

Article 5 : Annulation - Remboursement

Une séance d'essai est acceptée (hors pratique individuelle). A l'issue de cette séance, la personne peut décider de se désinscrire. Dans le cas contraire, passé cette séance, il n'est plus possible de se désinscrire d'une activité. Toutefois, seul le paiement de l'adhésion et de la cotisation garantit la réservation de la place dans l'activité.

L'adhésion n'est jamais remboursable, les cotisations non plus sauf dans les deux cas ci-dessous.

L'adhésion sera remboursée uniquement en cas de non ouverture de l'activité ou d'abandon de l'activité par l'adhérent suite à la séance d'essai.

En cas de force majeure (déménagement, maladie...), un remboursement des cotisations peut être demandé sur justificatifs à fournir. Cette demande de remboursement sera étudiée par la Direction. Si ce remboursement est accordé, le montant restitué se calculera de la façon suivante : cotisation correspondant

au nombre de séances restantes diminuée de frais de dossier de 20 %.

La MJC se réserve le droit d'annuler une activité n'ayant pas un nombre d'inscrits suffisants. Elle remboursera au prorata des séances effectuées.

Article 6 : Calendrier des cours (32 semaines d'ouverture) :

Les cours se déroulent sur 32 semaines d'ouverture, hors vacances scolaires de la zone de Lyon, de fin septembre à fin juin. Un calendrier est disponible à l'accueil de la MJC. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Afin d'encourager les projets pluridisciplinaires, et les projets artistiques collectifs, jusqu'à 3 séances dans l'année pourront être mutualisées, principalement en musique.

En revanche, les ateliers enfants ados après la journée scolaire et le pedibus se déroulent sur 36 semaines d'ouverture car leur fonctionnement est conforme au calendrier scolaire.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la MJC, les horaires et le lieu d'une activité pourront être éventuellement modifiés.

En cas d'annulation d'une séance, à l'initiative de la MJC, notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'adhérent, celle-ci ne sera pas rattrapée.

Article 7 : Les responsabilités du personnel professionnel encadrant

Animateurs et techniciens d'activité sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge.

Ils veillent particulièrement à :

- respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants,
- s'assurer que les participants sont adhérents de la MJC et noter la présence des participants pour transmission de l'information au secrétariat,
- veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale,

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. Les animateurs et les adhérents doivent procéder ensemble au rangement des ateliers à l'issue de chaque séance et rendre le lieu remis en état pour le cours suivant.